

## Ordonnance de la commune municipale d'Evilard sur la réglementation des droits d'accès à la GERES et à la GCP (O GERES-GCP)

Le conseil municipal de la commune municipale d'Evilard,  
vu l'article 4 de l'ordonnance sur l'harmonisation des registres officiels (OReg)<sup>1)</sup>,

arrête :

Objet

**Art. 1** La présente réglementation des droits d'accès définit

- a quels profils détaillés au sens de l'article 3, alinéa 2 OReg et de l'annexe 1 (GERES) et l'annexe 2 (GCP) sont octroyés à quels employé-e-s et à quels systèmes d'information de la commune municipale d'Evilard,
- b quels membres d'autorités ou employé-e-s de la commune municipale d'Evilard peuvent demander à l'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne(OIO) pour GERES et à l'Intendance des impôts du canton de Berne (ICI) pour GCP l'ouverture, la modification ou la suppression de comptes utilisateur pour des employé-e-s et des systèmes d'information.

Droits d'accès à la GERES

**Art. 2** L'octroi des profils détaillés est défini comme suit pour la GERES :

N°	Fonction / Système	Autorités habilitées
<b>1.</b>	<b>Contrôle des habitants de la commune d'Evilard</b>	
1.1	Secrétaire municipal-e	2
1.2	Responsable du contrôle des habitants	2
1.3	Apprenti-e-s du contrôle des habitants	2
<b>2.</b>	<b>Autorité fiscale de la commune d'Evilard</b>	
2.1	Administrateur/-trice des finances	3
2.2	Responsable de l'office des impôts	3
2.3	Apprenti-e-s de l'office des impôts	3

Légende : cf. légende de l'annexe 1 de l'OReg

Autorités : n°      Nom d'autorités  
 2      autorité de contrôle de l'habitant d'une commune bernoise  
 3      autorité des impôts d'une commune bernoise

<sup>1)</sup> RSB 152.051

Droits d'accès à la  
GCP

**Art. 3** L'octroi des profils détaillés est défini comme suit pour la GCP :

N°	Fonction / Système	Profil détaillé			
		0	5	8	9
<b>1.</b>	<b>Autorité fiscale de la commune d'Evilard</b>				
1.1	Administrateur/-trice des finances		X	X	X
1.2	Responsable de l'office des impôts		X	X	X
1.3	Apprenti-e-s de l'office des impôts		X	X	X

Légende: cf. légende de l'annexe 2 de l'OReg

Profils détaillés n° Nom du profil  
 0 Profil de base  
 5 Consultation étendue avec relations tutélaires  
 8 Modification des données standard  
 9 Modification des données tutélaires

Droit de proposition

**Art. 4** Les membres d'autorités ou employé-e-s suivants de la commune municipale d'Evilard sont habilités à demander à l'OIO ou à l'ICI l'ouverture, la modification ou la suppression de comptes utilisateur GERES et GCP pour leurs employé-e-s et pour les systèmes d'information de leur domaine de compétence :

- a Secrétaire municipal-e
- b Administrateur/-trice des finances
- c Responsable de l'office des impôts

Entrée en vigueur

**Art. 5** <sup>1</sup> La présente ordonnance entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et remplace celle du 30 septembre 2008.

<sup>2</sup> Cette ordonnance a été adoptée par le conseil municipal à sa séance du 10 novembre 2015.

<sup>3</sup> En cas de contestation ou de litiges, le texte allemand fait foi.

Evilard, le 10 novembre 2015

**CONSEIL MUNICIPAL D'EVILARD**

La présidente :

Le secrétaire :



Madeleine Deckert



Christophe Chavanne

Certificat de dépôt  
public

La présente ordonnance a été déposée publiquement conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur les communes.

*Evilard, le 18 décembre 2015*

*Le secrétaire municipal :*



*Christophe Chavanne*